

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

publié le 10 12 24

mis en ligne le 10 12 24

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 22 novembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Nombre de membres excusés : Mme Annie ZAPATA, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Benoît LASCOUX, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 44

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CRÉMATORIUM DU GRAND GUÉRET

Rapporteur : M. Guy ROUCHON

Par délibération n°2/19 du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a créé un comité d'éthique afin de suivre le fonctionnement du crématorium dans ses aspects humains, qualitatifs, et en particulier, dans sa relation avec les familles. A ce titre, il a pour rôle :

- de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession funéraire,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-234_24-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

- de prendre en compte la qualité de l'accueil des familles et le respect de leur volonté en matière de cérémonies,
- de proposer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Il s'agit d'une structure informelle sans personnalité juridique.

L'expérience montre que la mise en place de comité d'éthique est :

- pour la collectivité : un gage de transparence, une possibilité concrète d'information sur l'activité,
- pour le délégataire : la possibilité de répertorier les difficultés, le partage des problématiques,
- pour les entreprises funéraires : la garantie de non-discrimination, l'égalité de traitement,
- pour les familles : la garantie d'un service public de qualité, la possibilité de disposer d'interlocuteurs pour exprimer leurs satisfactions ou doléances et la garantie qu'elles seront prises en compte,
- pour les associations crématises : la garantie que l'éthique de la crémation et que la volonté des familles seront respectées.

Ce comité d'éthique est composé de :

- deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, désignés par le Conseil Communautaire,
- d'un représentant du délégataire,
- d'un représentant du personnel du délégataire,
- de deux représentants d'entreprises funéraires,
- de deux représentants de l'association Crématisse de la Creuse,
- de deux représentants des usagers.

Ce comité a précédemment adopté son règlement intérieur.

Suite à la réunion du comité d'éthique, en date du 23 mai 2024, son Président, par courrier en date du 19 juin 2024, a proposé une modification du règlement intérieur.

L'objectif est de se conformer strictement, au rôle du comité d'éthique, tel qu'indiqué dans la délibération n°2/19, du Conseil Communautaire du 21 février 2019, d'apporter des précisions sur son fonctionnement et de mentionner la nouvelle dénomination de l'association crématisse locale.

Sont joints en annexes :

- Le règlement intérieur actuel du comité d'éthique,
- La proposition du nouveau règlement intérieur (modifications en rouge).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,
M. Eric BODEAU déclarant ne pas participer au vote,

décident :

- d'adopter le règlement intérieur modifié du comité d'éthique,

et

- d'autoriser Monsieur le Président à le signer, ainsi que tous les actes liés à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU

Règlement intérieur du Comité d'Ethique du Crématorium d'Ajain (23)

Article 1 : But.

Le Comité d'Ethique créé le 21 Février 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a pour but :

- de suivre le fonctionnement du Crématorium dans ses aspects humains et qualitatifs, notamment dans la relation avec les familles, les entreprises funéraires, le délégataire de service public, les associations représentatives et les collectivités territoriales.

- de favoriser la réflexion sur tous les sujets qui ont trait à la crémation .

- de partager et réfléchir sur tous les problèmes techniques ou gestionnaires ayant ou pouvant avoir une incidence sur les relations ci-dessus nommées .

Les avis donnés ne sont que consultatifs. Ils sont élaborés sous forme de réflexions, d'orientations générales. Ils sont destinés aux personnels du Crématorium et aux entreprises funéraires, aux gestionnaires du Crématorium (Délégué et Collectivité territoriale) et à l'Association Crématiste de la Creuse.

Article 2 : Composition

Le Comité est composé de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants :

- *6 membres de droit* :

*2 représentants de la Collectivité + 2 membres suppléants

*1 représentant du Délégué + 1 suppléant

*1 représentant du personnel du Crématorium + 1 suppléant

*2 représentants de l'Association Crématiste de la Creuse + 2 suppléants

- *4 membres cooptés* dans une volonté de pluridisciplinarité :

*2 représentants des entreprises funéraires pouvant être clientes du

Crématorium+2 suppléants

*2 représentants d'Associations qui oeuvrent sur des sujets liés au décès ou à l'accompagnement des familles sur notre département + 2 suppléants

Les membres du Comité ont un mandat de 3 ans à compter de la rédaction du dit règlement (soit du 23 Septembre 2019) et seront renouvelés dans les mêmes conditions que lors de la première constitution du Comité.

La perte de qualité de membre se fait soit par démission, soit par radiation proposée par le président et ratifiée à la majorité des deux tiers des membres du Comité . La voix du président en cas d'égalité, est prépondérante .

Article 3 : Fonctionnement

Le Comité élit lors de sa première réunion et après chaque renouvellement du Comité :

*Un ou une Président(e) Coordinateur(trice)

*2 Vice Président(e)s Coordinateur(trice)s

*Un ou une Secrétaire Générale et un ou une Secrétaire Adjoint(e)

Le Comité se réunira au moins 2 fois par an sur une convocation de son président qui fixera l'ordre du jour. Le Comité peut être saisi à tout moment, de toute question par l'intermédiaire de son président ou de l'un de ses membres.

Le comité se réunira soit à la Mairie d'Ajain, soit à la Communauté d'Agglo du Grand Guéret . Les dates seront fixées à l'avance.

Les dossiers qui seront évoqués peuvent donner lieu à la nomination d'un rapporteur chargé de l'instruction et de la présentation du dossier.

Le Comité pourra inviter toute personne qu'il jugera utile pour participer à ses travaux.

Les membres du Comité et les personnes appelées à collaborer sont tenues à la « discrétion ».

Les réponses données aux interrogations concernant des problèmes évoqués seront archivées au sein du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante.

Le Comité doit être informé des dispositions prises après étude d'un cas ou d'un projet par le délégataire ou par la collectivité territoriale et peut en suivre la réalisation .

Les membres de droit du Comité rendent compte chaque année des activités de celui-ci au Conseil d'Administration de l'Association Crématisse de la Creuse, aux responsables gestionnaires du Crématorium , à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ainsi qu'aux Associations élues et aux professionnels du funéraire .

Article 4 : Coordination

A chaque réunion du Comité, un ou une secrétaire de séance sera désigné(e) . Sa mission consistera à effectuer un compte-rendu écrit de la réunion qui sera diffusé aux membres et enfin archivé après approbation à la réunion suivante.

Article 5 : Saisine

L'existence de ce Comité est porté à la connaissance du public par affichage au crématorium si cela est possible pour OGF. Une communication plus spécifique (selon les occasions) peut être organisée. Il peut être saisi par simple demande des usagers par l'intermédiaire du personnel du crématorium auprès du président et ou par un autre membre de droit.

Le Comité se réserve le droit de se déclarer incompétent.

Article 6 : Financement

Le Comité n'a pas de fonds propres et bénéficie de la logistique du crématorium et/ou de de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le secrétariat et pour la mise à disposition d'une salle pour la tenue de séances.

Article 7 : Modifications

Le présent règlement peut, en fonction de l'évolution de la législation, être modifié, amélioré ou complété sur simple convocation des membres à la requête du président. Toute modification du présent règlement sera portée préalablement à la connaissance des parties signataires.

Article 8 : Validité

Le présent règlement général du Comité d'Ethique du Crématorium d'Ajain est communiqué à la Collectivité Territoriale compétente, au Crématorium d'Ajain et à l'Association Crématiste de la Creuse ainsi qu'aux autres représentants membres du Comité.

Il entre en vigueur le 23 Septembre 2019.

La Présidente,
Nicole Lacôte Chagnon

La Secrétaire générale
Nicole Soulier

COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CRÉMATORIUM DU GRAND GUÉRET

Proposition de modification du Règlement intérieur (Modifications en rouge dans le document)

Article 1 : Rôle

Le Comité d'Éthique, créé par délibération du 21 février 2019, par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a pour rôle :

- de suivre le fonctionnement du Crématorium dans ses aspects humains et qualitatifs, notamment dans la relation avec les familles, les entreprises funéraires, le délégataire de service public, les associations représentatives **et l'établissement public de coopération intercommunale ;**
- **de veiller au respect de la déontologie et de l'éthique de la profession funéraire ;**
- de réfléchir sur tous les problèmes techniques ou gestionnaires ayant, ou pouvant avoir une incidence sur les relations ci-dessus nommées et d'en partager les résultats.

De ce fait, le Comité d'Éthique favorisera aussi la réflexion sur tout sujet ayant trait à la crémation.

Ses avis sont consultatifs. Ils sont élaborés sous forme de réflexions, d'orientations générales. Ils sont destinés aux personnels du Crématorium, aux entreprises funéraires, aux gestionnaires du Crématorium (Délégataire et établissement public de coopération intercommunale) ainsi qu'à l'Association Crématiste de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Ils seront transmis à leurs destinataires par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Article 2 : Statut juridique

Le présent Comité d'Éthique est une structure consultative, sans personnalité juridique, créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Article 3 : Composition

Le Comité est composé de :

- deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- un représentant du délégataire,
- un représentant du personnel du délégataire,
- deux représentants d'entreprises funéraires,
- deux représentants de l'association crématiste de la Creuse **et de la Haute-Vienne,**
- deux représentants des usagers.

Chaque entité représentée disposera en outre, d'autant de suppléants que de titulaires.

Les membres du Comité ont un mandat de 3 ans, ils sont renouvelables. L'année civile de référence du premier mandat est l'année 2020. Les différentes entités représentées au Comité d'Éthique devront faire connaître le nom de leurs représentants et suppléants, pour le mandat suivant, avant la tenue de la dernière séance du mandat précédent. Ils seront sollicités par le Président.

La qualité de membre peut se perdre par démission, à charge pour l'entité qu'il représente de proposer une nouvelle personne. La radiation pour motif grave, ou absence non excusée répétée deux fois consécutivement, pourra être décidée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, après avis motivé du Comité d'Éthique.

Article 4 : Fonctionnement

Le Comité élit en son sein, lors de sa première réunion et après chaque renouvellement :

- Un ou une Président-e Coordinateur-trice ;
- 2 Vice-Président-e-s Coordinateur-trice-s.

Le Comité se réunira au moins 2 fois par an sur convocation de son Président qui fixera l'ordre du jour. Le Comité peut être saisi à tout moment, de toute question par l'intermédiaire de son Président ou de l'un de ses membres.

Le Comité se réunira soit à la Mairie d'Ajain, soit à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, **ou à défaut en tout lieu du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret**. Les dates seront fixées à l'avance. **Ses séances pourront se tenir en présentiel, en distanciel, ou en formation mixte : présentiel et distanciel.**

Les dossiers qui seront évoqués peuvent donner lieu à la nomination d'un rapporteur chargé de l'instruction et de la présentation du dossier.

Le Comité pourra inviter toute personne qu'il jugera utile pour participer à ses travaux.

Les membres du Comité et les personnes appelées à collaborer s'engagent à la **confidentialité**. Les réponses données aux interrogations, concernant des problèmes évoqués, ainsi que les comptes-rendus des séances seront archivés **à la Communauté d'Agglomération, ou au crématorium par le Comité d'Éthique.**

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président du Comité d'Éthique étant prépondérante.

Le Comité doit être informé des dispositions prises, après étude d'un cas ou d'un projet par le délégataire, ou par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et peut en suivre la réalisation.

Les membres du Comité rendent compte chaque année, des activités de celui-ci à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Article 5 : Coordination

À chaque réunion du Comité, **deux** secrétaires de séance seront désignés. Leur mission consistera à effectuer un compte-rendu écrit de la réunion qui sera diffusé aux membres et archivé après approbation à la réunion suivante.

Article 6 : Saisine

L'existence de ce Comité est portée à la connaissance du public par affichage au crématorium. Une communication plus spécifique (selon les occasions) peut être organisée **en accord avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**. Le Comité d'Éthique peut être saisi par simple demande des usagers, directement, ou par l'intermédiaire du personnel du crématorium, auprès du Président et/ou par un autre membre du Comité d'Éthique.

Le Comité se réserve le droit de se déclarer incompétent.

Article 7 : Financement et logistique

Le Comité n'a pas de fonds propres ; il bénéficie de la logistique du crématorium et/ou de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la mise à disposition d'une salle pour la tenue des séances.

Article 8 : Modifications

Le présent règlement peut être modifié, amélioré ou complété, sur simple convocation des membres à la requête du Président. Toute modification du présent règlement devra être validée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avant son entrée en vigueur.

Article 9 : Validité

Le présent règlement intérieur entre en vigueur par délibération exécutoire du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le présent règlement intérieur validé, sera transmis par la Communauté d'Agglomération au Comité d'Éthique.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du
Grand Guéret

Le Directeur du secteur
opérationnel Centre
groupe OGF

Le Président en exercice
du Comité d'Éthique